Arrêté Général 20240625_039

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL
Règlementation de la circulation
Route de la Maison Forte et Chemin de la Paraille
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de la SOCIETE CHAROLLAISE DE TRAVAUX PUBLICS du 19 juin 2024 portant demande d'arrêté de circulation Route de la Maison Forte et Chemin de la Paraille, sur la Commune de VAULX pour réaliser **le terrassement pour la pose du réseau de fibre optique du SYANE**
Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2
Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225
Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Selon les besoins des travaux, la circulation des véhicules sera **interdite sur Chemin de la Paraille (déviation pour la Route des Châtaigniers et Route de la Maison Forte) et en alternat par sens prioritaire sur la Route de la Maison Forte** pendant les travaux qui dureront **21 jours** à compter du **09 juillet et jusqu'au 30 juillet 2024**. La SOCIETE CHAROLLAISE DE TRAVAUX PUBLICS est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier. La SOCIETE CHAROLLAISE DE TRAVAUX PUBLICS bénéficie d'un accord momentané d'occupation du domaine public sur les trottoirs, accotements et chaussées durant la durée du chantier, selon les besoins des travaux.

ARTICLE 2 : La SOCIETE CHAROLLAISE DE TRAVAUX PUBLICS devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : La SOCIETE CHAROLLAISE DE TRAVAUX PUBLICS est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5 :
- SOCIETE CHAROLLAISE DE TRAVAUX PUBLICS
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 25 Juin 2024

Le Maire
Isabelle VENDRASCO

MAIRIE de VAULX (Haute-Savoie)

Mis en ligne sur le site internet le : 26 JUIN 2024
Notifié le : 26 JUIN 2024

VC 7 DU DEVIN A VAULX
CHE DU COL D'ANGELY
600
le Biolley
CHE DES CORDIES
RTE DE SILLINGY
SEN DU BIOLLEY
Crêt d'Angely
Frênes dessus
CHE DE LA PIRAILLE
6
RTE DES CHATAIGNIERS
SEN DU BIOLLEY
4
0
D3
RTE DE SILLINGY
Frênes dessous
Ravin de Vaudrenaz/Ruisseau de Vaudrenaz
SEN DES BEUDETS
5
0
SEN DU VIEUX FOUR
Bois de Frênes
SEN DU VIEUX FOUR